



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



N° D/2022-086

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Torcy, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique - M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – Mme CASTANO Adeline – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette.

POUVOIRS : M. BONNEAU Michel à M. LAMY Bernard – Mme ALAIN Lucette à Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela à Mme CANTIER Nadège – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette.

EXCUSES : M. MAY Abdelkrim – M. ERPATE Giovanni – M. DJEDDOU Rabah

ABSENTS : M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Thérèse MUNOZ.

* * *

IMPASSE PRIVÉE PROMENADE PAUL AUGUSTE REY : ACHAT ET INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC

La délibération D/2016- 105 du 12 décembre 2016 approuve le principe d'intégration dans le domaine public communal de l'impasse privée, cadastrée AB 234 d'une superficie de 4a65, accessible depuis la rue Promenade Paul Auguste Rey.

Des rencontres et des échanges de correspondance sont intervenus depuis avec les propriétaires concernés :

- Monsieur Lucien GREGULSKI,
- Madame Myriam BERTHELOT, Madame Marie-Claire BERTHELOT et Madame Marie Edith GUILLIEN
- Monsieur Gilbert DUPLESSIS et Madame Noëlle DUPLESSIS

Aux termes des échanges, les parties ont convenu que cette cession serait consentie moyennant le prix symbolique d'un euro.

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifiée par la loi du 09 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures du classement et de déclasserment des voiries communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le classement de cette voie en impasse n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.



Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L141-3,
Vu la délibération D/2016- 105 du 12 décembre 2016,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

- **DÉCIDE** que la Commune de Torcy se porte acquéreur au prix de l'euro symbolique de la parcelle AB 234 d'une superficie de 4a65,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer l'acte notarié ainsi que tout document en rapport.
- **PRONONCE** l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AB N°234 au terme de la vente.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 23 DEC. 2022
et publié, affiché ou
notifié le 23 DEC. 2022
Le Maire,


Philippe PIGEAU



